



COMPTE-RENDU ENTRETIEN SAI DU 17 MARS 2010

Présents pour le SAI :

Edith Nowak

Présents pour Cœur Adoption :

Hélène Marquié-Dubié, présidente de Cœur Adoption
Isabelle de Maublanc, vice-présidente de Cœur Adoption

Informations Pays d'Origine et positions du SAI

Haïti : les autorités d'Haïti considèrent que le pays est sorti de la phase d'urgence.

Position du SAI : le SAI était pour l'évacuation de tous les enfants pour lesquels un jugement a été prononcé. 372 enfants ont ainsi été évacués en 9 vols (avions militaires et vols commerciaux depuis la Guadeloupe). Puis, suite aux articles des psycho/pédopsychiatres, le MAE a décidé de l'arrêt des rapatriements. Ensuite une mission d'experts a été envoyée en Haïti : le SAI n'a pas été consulté sur la composition de la mission (choix effectué par le cabinet de Mme Morano) et n'a pas eu connaissance du rapport qui a été établi suite à la mission. Les enfants sont évacués vers le sas en Guadeloupe où ils sont suivis par des équipes médicales et psychologiques locales. Ce dispositif ne vaut que pour les enfants avec jugement.

Les haïtiens ont refusé la mise en place d'une commission mixte afin de trouver des solutions pour les autres enfants, étant donné qu'ils avaient d'autres urgences à gérer.

Les enfants ne sortent que si les haïtiens ont donné leur accord. Dans un premier temps le ministre des sports signait les listes pour le rapatriement. Puis il a refusé de continuer à signer les listes qui sont soumises désormais au premier ministre lui-même. L'ambassade avait proposé de les faire sortir du pays avec un laissez-passer et un visa adoption, proposition qui a été refusée également par les haïtiens qui veulent établir des passeports pour ces enfants. Ce qui prend nécessairement du temps... puis les enfants sont évacués en Guadeloupe, selon la rapidité de délivrance des passeports. Et selon les disponibilités sur les vols commerciaux. Car il n'y a plus d'avions militaires.

Les magistrats haïtiens ont été accueillis à Paris pour formation plus aide pour ré-installer les services. De fait, il y a des jugements qui ont été faits post-séisme. Mais le SAI ignore quelle sera la procédure désormais. Les Haïtiens veulent revenir à la procédure d'avant le séisme (avec comparution des parents). Ils sont très attentifs à la manière dont les enfants sortent du pays.

Le SAI pense qu'il est important que les parents soient sur place, quel que soit le pays, au moment du jugement d'adoption dans le pays d'origine.

Le SAI souhaite bien sûr qu'Haïti ratifie la CDLH. Mais c'est difficile dans la situation actuelle... ce n'est pas une priorité en Haïti.



L'idée est aussi de se concerter avec les autres pays concernés par l'adoption en Haïti afin de mener ensemble un travail diplomatique. Mais les autres pays mènent beaucoup moins d'adoptions dans ce pays que les français (et beaucoup d'adoptions intrafamiliales - ce qui rend difficile la comparaison avec les politiques des autres pays). Le rapatriement des enfants sans jugement, comme l'ont fait d'autres pays, est condamnable : certains enfants ont été placés en famille d'accueil... (pas d'attribution préalable).

Plus de nouveaux dossiers déposés pour Haïti sauf pour les parents dont les enfants sont décédés lors du séisme. Des propositions d'accompagnement ont été faites aux familles concernées par les conseils généraux, à la demande du SAI.

Cœur Adoption : Pourquoi ne pas avoir fait des réunions avec tous les acteurs (associations, collectif, ministères..) ?

Mme NOWAK : Mettre trop d'interlocuteurs autour d'une table rend les prises de décision ingérables. D'autant plus que le SAI demandait le rapatriement des enfants avec jugement. Les positions du collectif n'étaient pas négociables (rapatriement de tous les enfants..).

Le MAE a organisé une réunion avec les associations avant le début des rapatriements. C'était une réunion avec les OAA, MASF et EFA... toutes les associations n'ont pas été invitées, seules les fédérations ont été invitées.

Guatemala : ce pays a pris contact avec quelques pays, a demandé à ces pays d'envoyer deux candidatures d'OAA parmi lesquelles ils choisiront un seul organisme. L'autorité centrale n'a pas choisi l'AFA, mais des OAA ayant une connaissance du Guatemala... et vraisemblablement, il n'y aura pas beaucoup d'adoptions.

Corée du Sud : (Cœur Adoption) pourquoi les USA adoptent plus de mille enfants / an, pourquoi la France n'y est pas présente via l'AFA par exemple ? Sans doute parce que les USA ont des relations privilégiées avec la Corée... plus les pays sont dans une situation d'émergence plus les adoptions internationales diminuent parce que les enfants sont adoptés en national...

Russie : (Mme Nowak était consul général à Moscou) : une problématique spécifique : une frange des élus n'est pas favorable à l'adoption internationale car ils ont une démographie en chute libre. La richesse y est très inégalement répartie : dans certaines régions le niveau de vie est semblable à celui de notre pays, mais dans d'autres la situation est très difficile, il y a beaucoup d'abandons, les orphelinats sont pleins. Les Russes ont l'intention de modifier leur législation. Lors de la chute du mur de Berlin, les Américains se sont installés de manière un peu sauvage avec beaucoup d'agences. Puis il y a eu des cas de maltraitance d'enfants aux USA. Donc il y a débat...

Certains ministères sont complètement anti-adoption, mais pour ratifier la CDLH il faut le feu vert de tous les ministères d'où l'idée de faire des accords bilatéraux avec quelques pays dont la France et l'Italie (accords ratifiés par les parlements). La procédure prend du temps (2^e phase de négociation en juin avec venue des responsables russes..). Cet accord reprend les principes généraux de la CDLH. L'accord est négocié au niveau fédéral avec l'autorité centrale russe.

Les adoptions passeraient alors par des OAA et plus par adoptions individuelles. La lecture que fait la France de la CDLH est de sécuriser le système par interdiction des adoptions individuelles (en particulier au niveau des coûts). D'autant plus que les Russes sont très conscients des possibilités de dérive liées à la corruption. Il faudrait sans doute plus d'OAA sur la Russie et que l'AFA résolve ses problèmes sur place (présence d'un trésorier en particulier : ce qu'elle ne peut faire puisque son statut le lui interdit..). L'AFA est handicapée par son statut... et le projet de loi qui doit en modifier les statuts semble être aux oubliettes...



Reste à régler le problème de la nationalité : les russes ne reconnaissent pas la double nationalité, l'enfant en Russie n'est que russe. Ce qui pose problème par rapport aux obligations militaires, par exemple. Plusieurs points sont ainsi en suspens. Qui plus est, l'AFA s'est trop éparpillée dans les régions où il n'y avait pas énormément de possibilités.

Afrique du Sud : les adoptions y seront marginales et très chères. Le SAI attend des documents pour finaliser la procédure. La CDLH dit également d'envoyer un nombre limité d'OAA adapté aux possibilités du pays. Les autorités d'Afrique du Sud ont accepté qu'un OAA s'installe mais aucun OAA n'a actuellement une connaissance de ce pays. De nouveaux textes doivent être adoptés en Afrique du Sud... Durée de la procédure : 12 à 18 mois (durée totale entre apparemment et retour avec l'enfant) avec avocat obligatoire avec des honoraires minimum de 8000 euros, ce qui fait une procédure à 15 000 euros environ.

Inde : c'est un état fédéral et l'état n'a aucune visibilité sur les orphelinats. L'autorité centrale a été reçue, mais cela n'a rien donné... Le SAI a voulu envoyer une Volontaire pour l'Adoption, mais le projet n'a pu se concrétiser. Le nombre d'adoptions y est très limité...

CA demande le détail de la ventilation des adoptions internationales selon adoptions via OAA et individuelles par pays. Mme Nowak doit nous l'envoyer.

Autres points :

Les OAA : leur problème est qu'ils sont submergés de demandes. L'histoire de l'adoption internationale s'est construite de bric et de broc, certains OAA ont été créés par des familles adoptives dont c'est la seule compétence. Certains n'ont pas de vision nationale ni internationale. Sauf les OAA de dimension importante. Le SAI a obtenu la fusion des Œuvres de l'adoption de Cognac, Marseille, Montauban etc... qui deviennent un seul OAA après de longues négociations. Les subventions, cette année, seront réduites en raison des subventions données pour Haïti : les gros OAA seront privilégiés. Les autres sont encouragés à fusionner, sur la base des pays d'origine, sur la base de leurs convictions personnelles, confessionnelles ...

La CDLH va éditer un guide des bonnes pratiques des OAA. Par ailleurs la France est le seul pays à subventionner, sur argent public, des OAA qui fonctionnent sur un modèle associatif (et ont très peu de salariés).

Création d'OAA : il faut limiter le nombre d'OAA par pays. Les OAA sont habilités par les CG sans demander l'avis du SAI (donc sans savoir si ces OAA vont être habilités par l'autorité centrale). Les textes français ne sont pas adaptés à l'adoption internationale. La CDLH va émettre des recommandations par rapport aux accréditations. Il faut éviter les OAA gérées par des parents qui ne connaissent qu'un pays et fonctionnent de manière bénévole.

Modes de sélection des candidatures par les OAA : la CDLH encourage les OAA à sélectionner les familles. Le SAI pense qu'il y a trop d'agrément en France et des agréments qui ne sont pas adaptés aux contraintes de l'adoption internationale. Les services des Conseils Généraux ne sont pas assez formés. Les agréments français sont très critiqués dans les pays d'origine qui trouvent les rapports trop inconsistants comparés à ce que font les italiens ou les belges. Mais les textes français ne sont pas adaptés non plus à l'adoption internationale. Un groupe de travail a été mis en place par la DGAS (et dont au départ le SAI n'était pas membre...) afin de proposer un référentiel pour diminuer les différences entre départements. Et pendant ce temps les autres pays s'adaptent...

AFA : il ne faut pas que l'AFA se disperse et qu'elle se positionne sur des pays où il y a des adoptions à faire, notamment Haïti où ils ne voulaient pas aller. Mais où il y a de quoi faire en termes d'adoptions.



Le problème des rapports de suivi

Mme NOWAK : le système serait sécurisé si les adoptions ne se faisaient que par OAA. Les adoptants en individuel ne savent pas toujours comment transmettre les rapports de suivi. Les rapports sont faits par les CG mais c'est la transmission au pays d'origine qui pose problème.

CA : le problème existe également pour les adoptions par l'AFA puisque les CG ne suivent pas forcément, parce qu'ils n'en ont pas les moyens, les demandes des pays d'origine.

Mme NOWAK : plus les états demandent des rapports de suivi, plus les parents peuvent invoquer les principes de la convention des droits de l'homme sur le respect de la vie privée. Même la CDLH ne met pas un nombre de rapports obligatoire.

CA : il suffit que les parents s'engagent...

Mme NOWAK : certains CG refusent de faire les suivis en s'appuyant sur le respect de la vie privée... Mais pour la Russie, il s'agira d'un accord international ratifié par les gouvernements et qui s'impose à tous...

Evolution de l'adoption internationale et alternatives proposées aux parents si l'adoption en individuel ferme : en Haïti, l'AFA a recruté quelqu'un, identifié des crèches. Si l'AFA s'organise bien, ils devraient pouvoir revenir au niveau des adoptions individuelles. En Russie, c'est un autre problème (voir plus haut). L'adoption internationale diminue dans tous les pays.

Thaïlande et le nativland program : une réunion des enfants adoptés originaires de Thaïlande avec leur famille. Les familles françaises n'étaient pas nombreuses.

Limitation d'âge : les agréments français posent problème dans certains pays de ce point de vue, surtout dans les pays dans lesquels les parents sont naturellement jeunes.

Au cours de l'entretien, un point a été fait sur Cœur Adoption et ses positions (Mme Nowak pensait que nous étions une APPO affiliée au MASF).